



# PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Bureau des procédures environnementales  
Affaire suivie par Fanta KALLOGA  
Tél : 01 64 71 77 20  
courriel : fanta.kalloga@seine-et-marne.gouv.fr

Direction de la coordination  
des services de l'État

Melun, le 29 octobre 2024

Le préfet de Seine-et-Marne

à

Destinataires in fine

**Objet :** Autorisation environnementale relative à la création et l'exploitation d'un parc éolien situé sur le territoire de la commune d'Ichy.

**P.L. :** Arrêté préfectoral n° 2024/04/DCSE/BPE/EOL du 29 octobre 2024

Je vous prie de trouver ci-joint, pour votre information, copie de mon arrêté n°2024/04/DCSE/BPE/EOL du 29 octobre 2024, autorisant la société Énergie de Saint-Vincent à la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune d'Ichy.

Conformément à l'article R. 181-44 du Code de l'environnement, je vous informe que je procède à la publication de cet arrêté sur le site Internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne à l'adresse suivante :

[www.seine-et-marne.gouv.fr/Actions de l'État/Environnement et cadre de vie/Autorisation unique ICPE.](http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Actions%20de%20l'État/Environnement%20et%20cadre%20de%20vie/Autorisation%20unique%20ICPE)

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous communiquer, si nécessaire, toute information complémentaire.

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Sébastien LIME

**Copie pour information à :**

- Monsieur le sous-préfet de Fontainebleau,
- Monsieur le sous-préfet de Meaux,
- Monsieur le directeur général de la Société Énergie de Saint-Vincent,
- Mme la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT IDF),
- Mme la cheffe de l'unité départementale de Seine-et-Marne de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France.

## Destinataires

Mesdames et Messieurs les maires des communes de :

Amponville,  
Arville,  
Aufferville,  
Beaumont-du-Gâtinais,  
Burcy,  
Chatenoy,  
Faÿ-les-Nemours,  
Fromont,  
Chevrainvilliers,  
Garentreville,  
Gironville,  
Guercheville,  
Ichy,  
Larchant,  
Maisoncelles-en-Gâtinais,  
Mondreville,  
Obsonville,  
Rumont, (77),  
Briare-sur-Essonne,  
Bromeilles,  
Desmots,  
Echilleuses,  
Grangemont,  
Ondreville-sur-Essonne,  
Orville,  
Puisseaux (45).

Mesdames et Messieurs les présidents de :

- la Communauté de communes du Val de Loing,
- la Communauté de communes du Pays de Nemours,
- la Communauté de communes du Pithiverais-Gâtinais,
- du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- du Conseil départemental du Loiret.